

RAPPELS

1° Le CQP « Moniteur de Squash » a été créé par l'arrêté du 13 juillet 2011 pour une durée de 5 ans. Il est enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles par arrêté du 5 avril 2012 (paru au Journal Officiel du 14/04/2012).

Les conditions et limites d'exercice du titulaire du CQP « Moniteur de Squash » sont précisées dans l'annexe II-1 du code du sport par arrêté du 10 juillet 2012 (paru au Journal Officiel du 1/08/2012).

2° Le Moniteur de Squash est la personne qui encadre les activités du squash en séances collectives et individuelles, auprès de tout public, de l'initiation jusqu'au premier niveau de compétition. (Fiches ROME les plus proches : 23133 – animateur spécialisé d'activité physique, G 1204 – Educateur en activités sportives).

Le Moniteur de Squash exerce son activité en autonomie. L'activité d'encadrement correspond à un volume horaire de travail à temps partiel d'au maximum **360 H par an**.

Le CQP « Moniteur de Squash » est classé en **groupe 3** qui est celui de technicien dans la Convention Collective Nationale du Sport.

3° La Fédération Française de Squash doit réaliser chaque année un suivi de cohorte de tous les titulaires d'un CQP. Elle doit communiquer à la branche toutes les informations concernant l'insertion professionnelle et le devenir des certifiés.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Mademoiselle Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Ligue : N° Licence :

Nom du club : Ville :

Je soussigné(e) m'engage à renseigner, chaque fin d'année civile, durant les 5 années à venir, l'imprimé « bilan d'activité professionnelle » en lien avec le CQP Moniteur de Squash.

Fait à : Le :

Signature